



N° de résolution
ou annulation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 17 décembre 2024 à 18h30 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.
Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier Diane Turgeon Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry Sylvie Charest

Est absente :
Tammy Arsenault

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 007-2024 pour l'année financière 2025, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes
3. Période de questions en lien avec les sujets de la séance
4. Levée de la séance
5. Huis clos

176-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

177-2024

Point 2 :

Adoption du règlement 007-2027 pour l'année financière 2025, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$(3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après échéance du second.

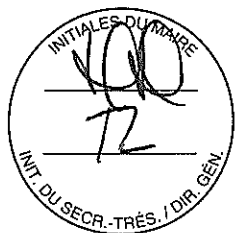
Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 11 NOVEMBRE 2024 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

En conséquence,
Il est proposé par Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que le Projet de règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.1500\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2025, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2025

0863



N° de résolution
ou annotation

Article 2

Le tarif pour les matières recyclables

Matières recyclables par bac : 0\$

Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :

Résidence : 225\$

Restaurant : 325\$

Article 4

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % à compter du premier janvier 2025

Article 5

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 25.00\$ pour l'exercice financier 2025

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

Avis de motion : 11 novembre 2024g

Adoption du projet de règlement : 11 novembre 2024

Adoption du règlement : 17 décembre 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 18 décembre 2024

Point 3 :

Période de questions

Aucune question

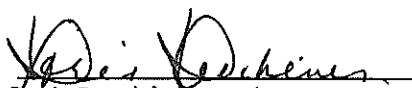
Point 4 :

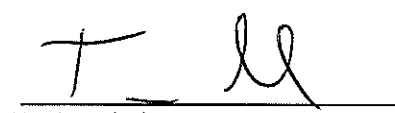
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Roch Gohier, propose la levée de la séance. Il est 18 h 42.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière